



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 28 mai 2026
à 19h00

Date de mise en ligne : 16 juillet 2026

Etaient présents : Eric GARCIN, Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Marie VIALA, Charlotte BOULAY

Bons de pouvoir : Anne DE LAURADOUR à Elena SENANTE, Frédéric ASTICH-BARRÉ à Benoît LEBRE, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Frédéric RACINE, Alain RHONÉ à Jacques CHERICI, Christine ROUX à Yves WARNIER, Nathalie ZOCCOLA à Eric GARCIN, Vincent BOUSQUET à D. Stéphane ROYO, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY

Etait absent excusé : Romain MORELLO

Etait absent : Gérard POUPARD

Secrétaire de séance : Monsieur Yves WARNIER

Monsieur le Maire nomme Yves Warnier, secrétaire de séance, il procède à l'appel, constate le quorum et ouvre la séance.

Il fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal par délibération n° 27_DEL_2026 du 31 mars 2026.

- Décision n°10_DEC_2026 du 21 mai 2026 portant audit du service urbanisme
- Décision n°11_DEC_2026 du 11 mai 2026 portant sur la convention de mise à disposition du service Popvox,
- Décision n°12_DEC_20256 du 20 mai 2026 portant sur la passation de service assistance et conseil en communication

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

N°53_DEL_2026 OBJET – DM n°1 du Budget principal

Monsieur le Maire cède la parole à D. Stéphane ROYO, adjointe au maire au contrôle des comptes, qui explique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires du Budget principal, comme suit :

	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
R- 777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R- 775-020 : produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
INVESTISSEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
D-13913 : Sub. inv. Actifs amort. – Départements	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R - 10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215741-020 : Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

ADOpte la DM n°1 pour le Budget Principal telle qu'exposée ci- avant,

N°54_DEL_2026 OBJET : Délibération portant création de postes sur emploi permanent, autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire cède la parole à Benoît Lebre, adjoint aux ressources humaines. Il rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'ASVP permanent à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Surveillance de la voie publique, respect des arrêts municipaux, stationnement ...

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat sera alors conclu pour une durée initiale de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra au minimum justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4, d'une expérience professionnelle confirmée, et le montant de son traitement sera compris entre l'indice majoré minimum et l'indice majoré terminal du grade d'adjoint technique.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône sera informé de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

- L'autorisation de recruter un agent contractuel sur emploi permanent pour l'école élémentaire

La commune dispose d'un poste vacant d'adjoint technique suite au départ d'un fonctionnaire titulaire depuis le 16 janvier 2026. Ce poste n'étant pas ouvert aux contractuels lors de sa création, il convient aujourd'hui de le prévoir afin que la commune puisse recruter un agent non fonctionnaire en cas de recrutement infructueux d'agent titulaire.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien ménager des bâtiments communaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat sera alors conclu pour une durée initiale de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra au minimum justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4, d'une expérience professionnelle confirmée, et le montant de son traitement sera compris entre l'indice majoré minimum et l'indice majoré terminal du grade d'adjoint technique.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône en assurera la publicité.

- La modification du tableau des effectifs, tenant compte à la fois de la création de poste pour l'ASVP, des mouvements du personnel intervenus depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs du 26 février 2026 et des changements de grade prévisionnels pour 2026 :

Filière	Effectif	Pourvu	Vacants
Administrative	14	10	4
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0
Attaché principal	1	0	1
Attaché	1	0	1
Rédacteur p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint administratif p ^{al} 1 ^{ère} cl	5	4	1
Adjoint administratif p ^{al} 2 ^{ème} cl	3	3	0
Adjoint administratif	1	0	1
Technique	35	23	12
Technicien p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	0	1
Technicien	1 (TNC)	1 (TNC)	0
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique p ^{al} 1 ^{ère} cl	11	8	3
Adjoint technique p ^{al} 2 ^{ème} cl	7 (dont 1 TNC)	5	2 (dont 1 TNC)
Adjoint technique	14 (dont 1TNC)	8	6 (dont 1 TNC)
Culturelle	4	3	1
Assistant conserv p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0
Adjoint patrimoine p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	0	1
Adjoint du patrimoine	2	2	0
Médico-sociale	3	3	0
ASEM p ^{al} 1 ^{ère} cl	3	1	0
		1	0
		1	0
Animation	4	3	1
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl	1	1	0
Adjoint d'animation	3 (2 TNC)	2 (TNC)	0
		0	1
Police municipale	4	2	2
Chef de service de PM pal 2 ^{ème} cl	1	0	1
Chef de service de PM	1	1	0
Brigadier-chef p ^{al} PM	1	0	1
Gardien-Brigadier de PM	1	1	0
Total	64	44	20

À l'issue de la présentation, un échange s'engage sur le fonctionnement du service de police municipale, portant notamment sur les points suivants : le ratio d'effectifs recommandé pour une commune de la taille de Jouques, les possibilités de mutualisation de ce service avec des communes voisines, les conditions salariales applicables, ainsi que les modalités de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° 12_DEL_2026 du 26 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

ARTICLE 1 :

DECIDE de créer un poste d'ASVP, emploi permanent à temps complet à compter du 01 septembre 2026, dans les conditions susvisées, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

ARTICLE 2 :

AUTORISE, en cas de recrutement infructueux, le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ASVP à temps complet.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien ménager des bâtiments communaux en cas de recrutement infructueux sur le poste vacant.

ARTICLE 4 :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder au recrutement.

ARTICLE 6 :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'exposée ci-avant, sachant que les postes vacants non destinés à être pourvus feront l'objet d'une suppression après avis du Comité Social Territorial (CST).

N°55_DEL_2026 OBJET : Délibération portant revalorisation de la participation financière de la prestation portage de repas à domicile pour les bénéficiaires de l'aide sociale

Le Maire expose :

Dans le cadre des actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes en situation de handicap, la commune propose des repas portés au domicile.

Cette prestation est encadrée par arrêté de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui fixe le tarif plafond des repas portés au domicile des bénéficiaires de l'aide sociale.

Jusqu'à présent, la commune appliquait une participation financière par repas porté de 2,50 € aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Cependant, la commune a reçu une demande de régularisation de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en ce sens que la participation des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée à 1,90 €. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur cette revalorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article R.231-3 du Code de l'action sociale et des familles,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la participation financière de la prestation portage de repas à domicile pour les bénéficiaires de l'aide sociale qui est fixée à 1,90 € par repas porté à domicile,

ARTICLE 2 :

DIT que les recettes seront imputées sur les crédits du budget communal au compte 7 067,

N°56_DEL_2026 OBJET : Délibération portant modification du règlement municipal concernant le restaurant scolaire des écoles de Jouques

Monsieur le Maire rappelle que le règlement municipal concernant le restaurant scolaire des écoles de Jouques a été approuvé en séance du 30 mai 2023, suite à la mise à en place de la tarification sociale de la cantine scolaire. Dans ce cadre, le Conseil municipal a également approuvé la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » entre l'Etat – Agence des Services de Paiement (ASP) et la collectivité.

La commune a dû établir une grille tarifaire comportant au moins trois tranches, calculées selon les revenus de la famille ou idéalement le quotient familial, pour proposer le repas à 1 euro.

Par la suite, le Conseil municipal a approuvé en séance du 16 octobre 2025 une modification du règlement municipal concernant le restaurant scolaire, permettant d'élargir le repas à 1 euro à de nouveaux bénéficiaires.

Depuis plusieurs mois, les services de la cantine sont régulièrement confrontés à des désinscriptions d'enfants sans en avoir été informés au préalable. Monsieur le Maire propose de rajouter une clause dans ledit règlement portant sur la radiation d'élève, selon les termes suivants :

« Il incombe aux parents ou représentants légaux de contacter la mairie afin de signaler la radiation de leur enfant ou le fait qu'il ne fréquente plus l'établissement scolaire. A défaut d'information transmise par leurs soins, l'inscription au service de restauration scolaire demeure active et la facturation sera due ».

La clause sera rajoutée à l'article 3.1 « tarif et modalité de paiement ».

Il est proposé d'approuver la modification du règlement municipal concernant le restaurant scolaire des écoles de Jouques, par l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE la modification du règlement municipal concernant le restaurant scolaire des écoles de Jouques, qui prend effet à la date de la présente délibération.

N°57_DEL_2026 OBJET : Délibération portant désignation d'un correspondant défense (CORDEF) parmi les conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner parmi les conseillers municipaux, un correspondant défense (CORDEF) au sein de la commune pour incarner le lien entre les forces armées et la Nation. Le CORDEF est désigné sur proposition de Monsieur le Maire, par délibération du conseil municipal.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a des missions, telles que :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;

- Animer des actions locales : cérémonies commémoratives (le 8 mai, le 11 novembre) en associant les jeunes de la commune, visite de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants.

Son champ d'action est très vaste, il peut par exemple :

- Organiser une conférence sur un thème de défense,
- Diffuser des informations dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement,
- Faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Le CORDEF n'est pas seul, il est accompagné par un délégué militaire départemental, qui est là pour soutenir les initiatives et fournir les outils, ressources et idées afin de bâtir son projet sur plusieurs années.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Bernard JOURDAN, conseiller municipal délégué à la sécurité et à la cohésion citoyenne, à cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DESIGNE Monsieur Bernard JOURDAN, conseiller municipal délégué à la sécurité et à la cohésion citoyenne, comme le correspondant défense de la commune,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents en lien à cette désignation.

N°58_DEL_2026 OBJET : Délibération portant sur l'approbation de la convention d'accompagnement pour le suivi de l'opération façades « Embellissement des façades et des paysages de Provence » entre le CAUE13 et la commune de Jouques

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13), en séance du 10 décembre 2020.

Par la suite, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au règlement départemental d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du dispositif « Aide à l'Embellissement des façades et des paysages de Provence » du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en séance du 2 février 2021.

La commune, engagée dans ce dispositif, a en commun avec le CAUE13, l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité.

Jusqu'à présent, l'appui technique du CAUE13 dont bénéficiait la commune était gratuit. Mais, compte tenu du contexte budgétaire tendu du CAUE13, celui-ci n'est plus en mesure d'accompagner gratuitement les nouvelles demandes de projet de ravalement de façades. En conséquence, le CAUE 13 et la commune de JOUQUES conviennent de conventionner en vue de maintenir le service dans sa totalité.

Ladite convention fera l'objet d'une contribution financière de la part de la commune au fonctionnement du CAUE13. Pour l'année 2026, la contribution est fixée forfaitairement à 1000 euros (mille euros). Elle correspond à la contribution forfaitaire appliquée aux communes de moins de 6000 habitants pour le suivi de l'Opération façades. Ce montant pourra être réévalué annuellement d'un commun accord entre les parties.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'accompagnement pour le suivi de l'opération façades « Embellissement des façades et des paysages de Provence » entre le CAUE13 et la commune,

ARTICLE 2 :

APPROUVE la contribution forfaitaire appliquée à la commune pour le suivi de l'Opération façades par le CAUE13,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les documents s'y rattachant,

N°59_DEL_2026 OBJET : Délibération portant sur la convention de partenariat relative à la gestion des accès des bords de Durance à Jouques entre la commune de Jouques et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Monsieur le Maire expose que la commune de Jouques, membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance et l'AAPPMA du Réal de Jouques souhaitent pour faciliter la pratique de la pêche, réouvrir aux véhicules légers une partie de l'ancienne piste des carrières fermée depuis plusieurs années, au regard des nombreuses incivilités qui y avaient eu lieu (rave party, dépôts...).

Dans ce cadre, le SMAVD, concessionnaire du Domaine Public Fluvial, a lancé une expérimentation en 2023 en vue de réouvrir un accès aux véhicules légers. L'expérimentation est reconduite pour une durée de trois ans.

La commune s'engage à prendre en charge l'entretien et la surveillance de la voie et des abords (3 km de piste sur 3 m de part et d'autre de la piste). Le SMAVD conservera la gestion, la garde et la surveillance du Domaine Public Fluvial qui n'est pas intégré à la présente convention.

De son côté, la commune s'engagera également à prendre les mesures appropriées (par arrêté municipal) permettant de préciser et de réguler les principaux usages connus sur le secteur (circulation, baignades etc) et prendra en charge les éléments de signalisation correspondant.

Un bilan sera effectué sous un an entre la commune et le SMAVD pour reconduire le dispositif, l'adapter ou l'interrompre.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat relative à la gestion des accès des bords de Durance à JOUQUES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération n°6/2023 du 15 février 2023 du Conseil municipal portant sur l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),
VU la délibération n°2023-46 du SMAVD du 09 octobre 2023 pour tant sur la convention de partenariat SMAVD-Commune de Jouques relative à la gestion des accès des bords de Durance,
Vu la délibération n°70_DEL_2024 du Conseil municipal du 29 août 2024 portant sur la convention de partenariat relative à la gestion des accès des bords de Durance à Jouques entre la commune de Jouques et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat relative à la gestion des accès des bords de Durance à Jouques entre la commune de Jouques et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

N°60_DEL_2026 OBJET : Délibération portant approbation de la convention de gestion d'une fourrière automobile entre la commune et le garage Troin Auto Relais des Alpes

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir une convention de gestion entre la commune et le Garage Troin Auto Relais des Alpes de Peyrolles-en-Provence, Bouches-du-Rhône, afin de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de restitution, d'aliénation et éventuellement de destruction des véhicules en infraction au Code de la route et de l'environnement (stationnement de plus de 7 jours, stationnement gênant, très gênant pour la circulation, stationnement dangereux).

Les véhicules volés ne rentrent pas dans le cadre de la fourrière automobile, ils relèvent de la compétence de la gendarmerie.

La convention précise que le responsable de la fourrière doit être titulaire de l'agrément préfectoral. Elle définit par ailleurs les droits et obligations des contractants.

Les tarifs applicables correspondent aux tarifs maximaux fixés par l'arrêté interministériel du 20 février 2024 et pourront être révisés.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de gestion d'une fourrière automobile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 ;

Vu le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 ;

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

Vu les articles L325-1 à L325-15 et R325-1 à R325-52 du Code de la route ;

Vu l'arrêté du 20 février 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu l'article L541-1 du Code de l'environnement,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de gestion d'une fourrière automobile entre la Commune et le garage Troin Auto Relais des Alpes,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

N°61_DEL_2026 OBJET : Délibération portant approbation de la convention d'accueil de manifestations entre la Commune et l'Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq Continents

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite programmer un festival avec l'Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq Continents le samedi 13 juin 2026 à partir de 18h30 au Domaine de la Traconnade à Jouques.

L'évènement a pour objectif de promouvoir le jazz et de diffuser le travail créatif des artistes auprès du plus large public possible.

Une convention d'accueil de manifestations définit les engagements de la Commune et de l'organisateur, l'Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq Continents.
Dans ce cadre, la Commune s'engage à participer à hauteur de 5 500 euros H.T. pour les prestations et dépenses de l'organisateur, selon l'article 2.4 de ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (Martine MONTEIL-HERZOG),

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriale,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'accueil de manifestations entre la Commune et l'Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq Continents,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

N°62_DEL_2026 OBJET : Délibération portant dénomination d'une salle communale, le club house du tennis

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la dénomination d'une salle communale, le club house du tennis, mise à la disposition de l'association jouquarde « Jouques Réal Tennis Club » en la baptisant au nom de Richard TEISSIER, ancien président du club, qui a activement œuvré au sein de la section tennis de la commune.

Le conseil municipal est animé d'un échange autour de la nomination d'un bâtiment municipal. Monsieur le Maire indique que, dès le début de son premier mandat, il avait été acté de ne baptiser aucun bâtiment. Au regard des arguments avancés par les uns et les autres, il est évoqué la possibilité de préparer une grille de critères pour évaluer chaque demande mais il est finalement acté que chaque situation est particulière. C'est pourquoi, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à :

- 18 VOIX POUR,
- 6 ABSTENTIONS (Eric GARCIN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC par procuration, Alain RHONÉ par procuration, Frédéric RACINE, Rémi CABON),
- 1 VOIX CONTRE (Jacques CHERICI),

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la famille de Monsieur Richard TEISSIER

ARTICLE 1 :

PROCEDE à la dénomination officielle de la salle communale mise à la disposition de l'association « Jouques Réal Tennis Club » ainsi qu'il suit : club house Richard TEISSIER

ARTICLE 2 :

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

Questions diverses :

- **Les sénatoriales :** les élections sénatoriales impliqués la désignation d'un collège de 15 élus titulaires et 5 suppléants, appelés à se rendre aux urnes le 27 septembre pour élire les sénateurs. La

désignation de ce collège est fixée, nationalement, au vendredi 5 juin. Une séance de conseil municipal sera exceptionnellement programmée à 18h ce jour-là.

- Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : Bernard Jourdan, en sa qualité de conseiller délégué à la sécurité, indique la nécessité de non seulement mettre à jour le PCS mais également d'en présenter le fonctionnement aux nouveaux élus. Il rappelle brièvement l'objectif de ce document et invite chaque élu à deux réunions de présentation, soit le 11 et le 18 juin. D'ores et déjà, il propose à chaque élu de mentionner dans un tableau préparé à cet effet, leurs dates d'indisponibilité cet été afin de connaître les effectifs mobilisables en cas d'armement du poste (incendie, inondations, ...).
- Événement emploi : Monsieur le Maire revient sur l'événement de l'emploi qui a réuni de nombreuses entreprises privées, mais aussi des représentants de l'armée, pompiers, ... et autres organismes de formations. Les partenaires de l'emploi ont également répondu présents avec notamment la mise à disposition par le Conseil Départemental du bus de l'emploi. Plus de 130 participants ont été accueillis au cours de la matinée.
- Mercredi 10 juin 2026 : Monsieur le Maire invite les élus à participer à la commémoration du 10 juin 1944 qui se déroulera à la stèle de la Daouste. L'accueil est assuré à partir de 9h30.
- Samedi 20 juin 2026 : Monsieur le Maire rappelle que la fête de la musique se déroulera à Jouques le samedi 20 juin.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Jouques, le 9 juillet 2026

Monsieur Yves Warnier
Secrétaire



Monsieur Éric Garcin
Le Maire

